

PARTIE SPECIFIQUE D.T.L.

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1.3.3.2 LES TRAJECTOIRES :

Les trajectoires sont réglées par un personnel qualifié sur les indications de l'arbitre responsable en présence du Délégué Fédéral, du Président du club organisateur et éventuellement du représentant des tireurs s'il se trouve sur le stand.

1.5.4.1b : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante :

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CH. DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
SELECTIONS NATIONALES	1	1
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	2	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

1.5.4.2b : Le rôle des Juges Arbitres est défini par les articles suivants :

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une grande expérience du tir aux plateaux et qui doit normalement être en possession du certificat d'arbitre en cours de validité. Son rôle principal consiste à décider après chaque lancement si le plateau est touché ou non et à signaler clairement s'il a été manqué.
2. L'arbitre est assisté par des arbitres auxiliaires qui sont les tireurs 1-3 et 5 du groupe précédent. Les tireurs ne peuvent pas refuser de remplir cette fonction si elle leur est demandée, mais l'arbitre a le droit d'accepter un remplaçant, s'il le trouve à propos.
3. La fonction principale d'un arbitre auxiliaire est de donner un signal immédiatement après que le coup ait été tiré, en levant le bras s'il juge le coup manqué. L'arbitre le plus proche peut contrôler pendant le tir l'affichage des résultats au tableau.
4. L'arbitre doit décider immédiatement si un nouveau plateau doit être lancé par suite de défectuosité du plateau ou pour toute autre raison. Il doit appeler "No bird", si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.
5. L'arbitre principal prend toujours seul sa décision. Si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive.

2 - CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.1 LES CATEGORIES DTL⁽⁰⁾ : Elles sont équivalentes aux autres disciplines dans toutes les catégories.

2.1.2.2 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de la Catégorie Seniors en fonction de leurs scores antérieurs.

Il n'y a pas de série dans les autres catégories.

Série Club France : ⁽¹⁾

- Le Club France Senior de l'année en cours et de l'année précédente.
- Avec effet immédiat, le tireur Senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.
- Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France.

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et l'année suivante.

Première série :

- Les tireurs seniors classés dans la série "Club France" en DTL qui n'ont pas pu conserver leur place au sein du Club France.
- Les tireurs seniors classés en première série en DTL.
- Le Club France Senior des autres disciplines de l'année en cours et de l'année précédente.
- Les dix premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France de DTL.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de Ligues de DTL, sauf rapport du Président de la Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 1^{ère} série par la commission de classement de leur Ligue.
- Les juniors devenant seniors membres de l'équipe de France DTL ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international au cours de leur dernière saison en catégorie junior.

Deuxième série :

- Les tireurs seniors classés en deuxième série en DTL.
- Les dix premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de France de DTL.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de ligue de DTL, sauf rapport du Président de Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 2^{ème} série par la commission de classement de leur ligue.
- Les Juniors Club France de DTL au cours de leur dernière saison en catégorie junior devenant seniors à l'exception des juniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international qui passent en 1^{ère} série.

Troisième série :

Tous les autres tireurs possédant une licence Fédérale depuis plus d'un an.

Quatrième série :

Tous les tireurs de première année.

⁽⁰⁾ **Décision du Comité Directeur du 21 novembre 2008.**

⁽¹⁾ **Suite aux décisions prises lors de la réunion de Comité Directeur du 19 juin 2008, à compter de la saison 2008 la classification "Club France" est valable l'année en cours et l'année suivante.**

2.1.5.2 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé lors, du Championnat de France, d'un Grand Prix de Ville (avec maîtrise) ou d'une compétition Internationale homologuée les scores suivants sur 600 points :

SENIOR	VETERAN	SUPER VETERAN	DAME	JUNIOR FILLE	JUNIOR GARCON	CADETTE	CADET
590	580	564	570	564	580	564	576

Il n'y a pas attribution de maîtrise lors des sélections nationales.

Les Maîtres tireurs sont intégrés immédiatement au Club France pour la saison en cours et la saison à venir.

2.2.2.2 LANCEURS :

Un seul lanceur à trajectoire variable en angle (+/~ 22°) par fosse, conforme aux règlements FFBT.

Les lanceurs peuvent être manuels ou automatiques et le déclenchement est commandé manuellement ou électroniquement par sono-pull.

2.2.3.2 PLATEAUX :

Les plateaux doivent être conformes aux règlements FFBT.

5 - SELECTIONS NATIONALES DTL

5.3.2 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

	1 ^{ère} SN	2 ^{ème} SN
Nb d'installations	4	4
Nb de tireurs maximum	200	150
Temps par planches	20 min.	20 min.
Nb de jours de tir	3	2

5.7.2 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE :

Catégories	
Senior	24
Vétéran	10
Dame ²	6
Junior ³	8

Il convient d'ajouter, s'il y a lieu, les ex-æquo, avec effet immédiat, le tireur ayant réalisé le meilleur score du Championnat de France de l'année, ainsi que les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur aux Championnats de France ou dans les autres compétitions donnant accès à ce titre et postérieures à la formation du Club France.

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE DTL

6.3.2 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Nb d'installations	8
Nb de tireurs maximum	400
Temps par planches	20 min.
Nb de jours	3

² A condition qu'elles soient au minimum 7 participantes pour tenir compte des résultats.

³ Juniors et cadets confondus, garçons et filles confondus

SAISON 2010